

OTS

12
635

3 FEV. 1975

N° 3265

Vol. 1214 N° 15

copies
d'actes
diverses

TAXE

SALAIRES

PUBLICATION

60

10

ont pas
fournis
istration,
d'aspe-
ce, ex-
ceux a
er im-
sta-
ts sur

stricte-
oudits
onment
cane le
la
l'en-
onies
des mar-
les per-
es pour

1350 du
23, art.
2°).

outre,
regles ou
rap-
apprises
dont les

Ministre
s (Arrê-
Général
12 mars
, al. 3)
applica-
dispense
figurent
com les

rétrai-
sur
2301 ma-
machine
420
330
720 et
550
3600
7000

L'an mil neuf cent soixante quatre,

Le treize décembre

date qui est aussi celle de la signature par le Notaire,

A Paris 54 Avenue Victor Hugo

Me Raymond BERCY Notaire associé da la SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE Jacques LACOURTE, Raymond BERCY, Yves AUBRON et Bernard JOURDAIN, Titulaire d'un Office Notarial à la résidence de Paris, a authentifié le présent acte auquel sont parties :

Monsieur Elie AZZI, Principal Clerc de Notaire, demeurant à Paris, 54 Avenue Victor Hugo

Agissant au nom et comme mandataire de :

- La Société Civile dite "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU 63 BOULEVARD EXELMANS" ayant son siège à Paris, 63 Boulevard Exelmans.

La Société Anonyme dite "SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE ROMARIN", ayant son siège à Paris, 3 Rue Agard immatriculée au registre du commerce de Paris sous le N°54 B 580.

La Société Anonyme dite "SOCIETE IMMOBILIERE PALIETTE" ayant son siège à Paris, 5 Rue Agard, immatriculée au registre du commerce de Paris sous le N° 57 B 17.276.

La Société Civile dite "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MARECHAL EXELMANS", ayant son siège à La Celle Saint-Cloud, (Yvelines) 13 Avenue Gabriel,

En vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés, aux termes de deux actes aux minutes de la

Dépt.	
Taxe	60
Salaire	10
Total	70

1975
1974

FICHES
H.
1975
1974
DC

N° 3265 (LU) 1077016 3 - Décembre 1970

Société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes, les vingt quatre et vingt cinq septembre mil neuf cent soixante quatorze.

Lequel, préalablement à l'acte complémentaire d'origine de propriété faisant l'objet des présentes a tout d'abord exposé ce qui suit:

EXPOSE.

I - Aux termes d'un acte aux minutes de la Société Civile Professionnelle sus-dénommée en date des 24 et 25 Septembre 1974, la Société civile dite "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU 63 BOULEVARD EXELMANS", la "SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE ROMARIN", et la "SOCIETE IMMOBILIERE PALMETTE" ont établi l'état descriptif d'un immeuble situé à Paris, Boulevard Exelmans N°59 à 67 d'une contenance totale de CINQ mille quatre cent vingt quatre mètres carrés cinquante.

Aux termes de cet acte, l'immeuble a été divisé en deux lots numérotés un et deux.

Une expédition de cet acte est actuellement en cours de publication au huitième Bureau des Hypothèques de Paris.

II - Aux termes d'un acte aux minutes de la Société Civile Professionnelle sus-dénommée, en date des 24 et 25 Septembre 1974, la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU 63 BOULEVARD EXELMANS, la SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE ROMARIN, et la SOCIETE IMMOBILIERE PALMETTE ont vendu à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MARECHAL EXELMANS le lot N°deux de l'état descriptif ci-dessus énoncé sous le chiffre un.

Une expédition de cet acte est actuellement en cours de publication au huitième Bureau des Hypothèques de Paris,

III - L'état descriptif de division et la vente ci-dessus relatée n'ont pu être publiés, la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU 63 BOULEVARD EXELMANS, la SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE ROMARIN, et la SOCIETE IMMOBILIERE PALMETTE n'étant pas propriétaires indivis du terrain.

Par suite, aux termes d'un acte aux minutes de la SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE, sus-dénommée, en date du treize décembre mil neuf cent soixantequatorze la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU 63 BOULEVARD EXELMANS, la SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE ROMARIN, et la SOCIETE IMMOBILIERE PALMETTE ont échangé entre elles des por-

*ce jour
24.14*

ce jour

tions du terrain dont chacun d'elles est propriétaire.

Une expédition de cet acte sera publiée au huitième Bureau des Hypothèques de Paris, avant ou en même temps que les présentes.

*G. Four
12.11.13*

Par suite de cet échange, le signataire a complété la façon suivante l'origine de propriété contenue dans l'état descriptif et dans la vente énoncés ci-dessus sous les chiffres un et deux.

ORIGINE DE PROPRIETE. X

L'immeuble situé à Paris, 63 Boulevard Exelmans, appartient indivisément à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU 63 BOULEVARD EXELMANS à concurrence de quatre vingt-dix-huit/cent millièmes indivis, et à la SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE ROMARIN et à la SOCIETE IMMOBILIERE PALMETTE à concurrence d'un/cent millième indivis chacune ainsi qu'il va être expliqué :

Précédemment, ce terrain appartenait à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU 63 BOULEVARD EXELMANS pour l'avoir acquis aux termes d'un acte reçu par Me Robert CHARDON Notaire à Paris, le 31 Mars 1943, dont une expédition a été publiée au troisième Bureau des Hypothèques de la Seine, le 16 Avril 1943, volume 1374 N°12.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le treize décembre mil neuf cent soixante quatorze la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU 63 BOULEVARD EXELMANS a cédé à titre d'échange :

- A la Société Immobilière PALMETTE, un/cent millième du terrain situé à Paris, 63 BOULEVARD EXELMANS,
- A la Société Anonyme Immobilière Romarin, un/cent millième du même terrain. (1)

L'immeuble situé à Paris, 67 Boulevard Exelmans appartient à concurrence de quatre vingt dix-huit/cent millièmes indivis à la SOCIETE IMMOBILIERE PALMETTE à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU 63 BOULEVARD EXELMANS et à la SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE ROMARIN à concurrence d'un/cent millième indivis chacune ainsi qu'il va être expliqué :

Précédemment ce terrain appartenait à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PALMETTE pour lui avoir été adjugé aux termes d'un procès-verbal rendu en la Chambre

des criées du Tribunal Civil de la Seine, le 3 Mars 1939, faisant suite à un cahier de charges dressé par Me LOT, Avoué près le Tribunal le 20 Janvier 1939, le tout publié au troisième Bureau des Hypothèques de la Seine, le trois mai mil neuf cent trente neuf, volume I268N°7.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le treize décembre mil neuf cent soixante quatorze La SOCIETE IMMOBILIERE PALMETTE, a cédé à titre d'échange :

A la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU 63 BOULEVARD EXELMANS, un/cent millième du terrain situé à Paris, 67 Boulevard Exelmans,

A la SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE ROMARIN un/cent millième du même terrain. (1)

Le terrain situé à Paris, 59 Boulevard Exelmans, appartient à la SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE ROMARIN à concurrence de quatre vingt dix huit/cent millièmes indivis, et à la Société Civile Immobilière du 63 Boulevard Exelmans et à la SOCIETE IMMOBILIERE PALMETTE à concurrence d'un/cent millième indivis à chacune ainsi qu'il va être expliqué.

Précédemment ce terrain appartenait à la SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE ROMARIN, au moyen de l'apport qui lui en a été fait par la Société Anonyme dite "L'ECOLE UNIVERSELLE" ayant son siège à Paris, 59 Boulevard Exelmans, immatriculée au registre du commerce de Paris sous le N°57 B 20.531, aux termes d'un acte reçu par Me PRUD'HOMME, Notaire à Paris, le 9 Juillet 1969, ledit apport devenu définitif ainsi qu'il résulte de diverses pièces annexées au dit traité d'apport, le tout publié au troisième Bureau des Hypothèques de la Seine, le 5 Septembre 1969 Volume 7.413 N°10.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le treize décembre mil neuf cent soixante quatorze la SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE ROMARIN a cédé à titre d'échange :

A la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU 63 BOULEVARD EXELMANS, un/cent millième du terrain situé à Paris 59 Boulevard Exelmans

A la SOCIETE IMMOBILIERE PALMETTE, un cent millième du terrain situé à Paris 59 Boulevard Exelmans. (1)

PUBLICITE.

Une expédition des présentes sera publiée au hui-

tième Bureau des Hypothèques de Paris. - 5 -

MENTION.

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

DONT ACTE.

Fait et passé aux lieu et date sus-indiqués, Le présent acte a été établi par le notaire associé soussigné ; les personnes qui y sont parties ou leurs représentants ont été reçues et leur signature a été recueillie par celui-ci.

Et après lecture faite, les personnes parties au présent acte ou leur représentant et le notaire ont signé. Suivent les signatures.



Renvoi triple :

(1) Cet échange a eu lieu sans soulté et est actuellement en cours de publication au huitième Bureau des Hypothèques de Paris.

(2) ainsi qu'il résulte de l'attestation de numérotage ci-jointe.

Suivent les signatures.

*à faire
12/14.13*

Préfecture de Paris

PARIS, LE 23 OCT 1974

75181 PARIS Cedex 04
17 Boulevard Montand
et de la Documentation Foncière
Section de la Topographie
Service Technique d'Aménagement
ET DU LOGEMENT
DIRECTION DE L'URBANISME
DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
DIRECTION GÉNÉRALE

Monsieur Pierre NAUDIN
Géomètre-Expert
8 rue de PARIS
94320 JOINVILLE LE PONT

Annexé à la minute d'un
acte reçu par le notaire
associé soussigné, à Paris
le 13 décembre 1974.

N 1250/74

OBJET : Application de l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956
relatif à la dénomination des voies de Paris et au
numérotage des immeubles

REFERENCE: Votre lettre du 7 octobre 1974 concernant
l'immeuble sis :
59-63-67 boulevard EXELMANS (XVIème arrdt)

Monsieur,

En réponse à votre lettre citée en référence, j'ai
l'honneur de vous informer que l'état descriptif de division établi
par Me BERCY notaire associé le 25 septembre 1974 a eu pour effet
la réunion en une seule unité foncière de 3 parcelles actuellement
identifiées

- 1) boulevard EXELMANS, n°59
- 2) boulevard EXELMANS, n°63
- 3) boulevard EXELMANS, n°67

(feuille n°292 édition 1943 de la collection minute du plan de Paris
au 1/500).

En application des dispositions de l'arrêté préfec-
toral du 14 mai 1956 la nouvelle parcelle est identifiée
boulevard EXELMANS, n°59 à 67.

En conséquence et sous réserve du droit des tiers
la présente lettre vaut décision pour l'application des dispositions
de l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956. A ce titre elle sera notifiée au
service du cadastre de Paris suivant les prescriptions de l'article 89
du décret du 14 octobre 1955, relatif à la réforme de la publicité
foncière.

Ci-joint en retour le plan communiqué.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma
considération distinguée.

L'INGÉNIEUR EN CHEF
Section Topographie et Documentation Foncière


GILLET

COLLATIONNEMENT :

Pages 7
Renvois 2
Mots rayés nuls 0
Lignes rayées nulles 0
Chiffres rayés nuls 0
Blancs bâtonnés 2



POUR COPIE délivrée par M^r Jacques LACOURTE, notaire associé de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un office notarial à la Résidence de Paris, soussigné, réalisée par tireuse Xerographique Xeros X Rox 3600, agréée par le Ministère de la Justice du 10 septembre 1968, certifiée exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publicité foncière.

Paulette DESAILLUD

assermentée et habilitée par M^{rs} Jacques LACOURTE, Raymond BERCY, Yves AUBRON et Bernard JOURDAIN, Notaires Associés, par acte du 7 Janvier 1974.

Paulette Desailaud

Le soussigné, Me Yves AUBRON — Notaire associé à Paris certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom lui a été régulièrement justifiée et notamment

En ce qui concerne la Société Civile Immobilière du 63 Boulevard Exelmans sur le vu d'une expédition de ses statuts reçus par Me Chardon, Notaire à Paris, le vingt-six février mil neuf cent quarante-trois.

En ce qui concerne la Société Anonyme Immobilière Romarin et la Société Immobilière Palmette, sur le vu d'un extrait modèle K bis des inscriptions portées au registre du commerce de Paris.

En ce qui concerne la Société Civile Immobilière Maréchal Exelmans, sur le vu d'un original de ses statuts faits en la forme sous seings privés en date à la Celle Saint-Cloud, du vingt septembre mil neuf cent soixante quatorze, enregistrés,

Lesdites pièces constatant la dénomination, la forme juridique et le siège actuels desdites Sociétés.

Paris le 18 Dec 1974



8